

Conseillers en exercice :	18	L'an deux mil vingt-cinq, le mardi Six Mai, le Conseil Municipal des
Présents :	15	MAGNILS-REIGNIERS, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en
Pouvoirs :	3	séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Nicolas
Votants :	18	VANNIER, Maire.
Convocation :	30/04/2025	-----
Affichage procès-verbal :	09/05/2025	Étaient présents : M Nicolas VANNIER, M. Jean-Guy JOUBERT, M ^{me} Michèle
M. Jean-Guy JOUBERT est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.		FOEILLET, M Patrick RENOUX, M ^{me} Edwige LECARTEL, M Daniel MENUET,
Le procès-verbal de la séance du 25/03/2025 n'apportant pas d'observation, celui-ci est adopté à l'unanimité des votants.		M. Stéphane NICOLEAU, M ^{me} Sandrine MARCHAND, M ^{me} Agnès SOUDANNE, M ^{me} Mickaëlle GOUNORD, M. David MIGNON, M. Jean-Marc BOURSEGUIN, M Nicolas BOUJU, M ^{me} Edwige BOURSEGUIN, M ^{me} Coralie BODIN.
		Étaient absent(s) excusé(s) :
		Mme Virginie THOMAS a donné pouvoir à M. Nicolas VANNIER.
		M. Julien REMAUD a donné pouvoir à Mme Edwige BOURSEGUIN.
		M. Joël TEILLET a donné pouvoir à M. Jean-Marc BOURSEGUIN.
		Le quorum étant atteint, Monsieur Le Maire ouvre la séance conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR

- 👉 Désignation d'un secrétaire de séance
- 👉 Énoncé des pouvoirs
- 👉 Adoption du procès-verbal de la séance du 25 Mars 2025.

Mardi 6 Mai 2025 à 18h30

Demande d'ajout à l'ordre du jour :

D_2025_35_02 COMMANDE PUBLIQUE

Renaturation de la rue des sables – Avenant 1 Lot 2 Espaces Verts.

D_2025_00_00. MARCHES PUBLICS

Végétalisation de la cour d'Ecole - Travaux de terrassement choix des entreprises

D_2025_40_07. MARCHES PUBLICS

Végétalisation de la cour d'Ecole – Mobilier et structure bois choix des entreprises

D_2025_41_08. MARCHES PUBLICS

Travaux classe maternelle mise en place de Lino

D_2025_34_01 COMMANDE PUBLIQUE

Renaturation de la rue des sables – Avenant 1 Lot 1 VRD.

D_2025_35_02 COMMANDE PUBLIQUE

Renaturation de la rue des sables – Avenant 1 Lot 2 Espaces Verts.

D_2025_36_03 COMMANDE PUBLIQUE

Travaux de signalisation rue des Sables.

D_2025_37_04 FINANCES LOCALES

Jurés d'assises 2026.

D_2025_38_05. COMMANDE PUBLIQUE

Balayage de rues – groupement de commande.

D_2025_39_06. MARCHES PUBLICS

Travaux remplacement du bardage classe école élémentaire

D_2025_00_00. MARCHES PUBLICS

Végétalisation de la cour d'Ecole - Travaux de terrassement choix des entreprises

D_2025_40_07. MARCHES PUBLICS

Végétalisation de la cour d'Ecole – Mobilier et structure bois choix des entreprises

D_2025_41_08. MARCHES PUBLICS

Travaux classe maternelle mise en place de Lino

D_2025_42_09 URBANISME

Droit de préférence.

D_2025_34_01 COMMANDE PUBLIQUE

Renaturation de la rue des sables – Avenant 1 Lot 1 VRD.

Considérant la délibération n° D_2024_68_07 en date du 11 Juin 2024 relative à l'attribution des travaux de voirie sur la renaturation de la rue des Sables pour un montant de 512 477.00 € HT répartis comme suit :

Tranche Ferme : 149 683.00 €

Tranche Optionnelle 1 : 159 488.00 €

Tranche Optionnelle 2 : 203 306.00 €

Monsieur Le Maire présente ce jour, l'avenant n°1 à ce marché.

Cet avenant prend en compte les prestations supplémentaires suivantes :

→ Plus-value pour : Démolition de bandes béton devant maisons, colorant complémentaire pour béton désactivé, réseaux d'eau pluviale. : 28 786.00 € HT

Entreprise	Montant HT Base +	Avenant n°1 HT	Nouveau montant HT
Eiffage	Tranche Ferme : 149 683.00 €	Tranche Ferme : 2 686.50 €	Tranche Ferme : 152 369.50 €
	Tranche Optionnelle 1 : 159 488.00 €	Tranche Optionnelle 1 : 9 609.50 €	Tranche Optionnelle 1 : 169 097.50 €
	Tranche Optionnelle 2 : 203 306.00 €	Tranche Optionnelle 2 : 16 490.00 €	Tranche Optionnelle 2 : 219 796.00 €

Nouveau montant du marché : 541 263.00 € HT soit 5.61%

Monsieur Le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°1 relatif au marché de travaux de voirie de renaturation de la rue des Sables, comme détaillé ci-dessus.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

APPROUVER l'avenant n°1 relatif au marché de travaux de voirie Lot 1 de la renaturation de la rue des Sables, comme détaillé ci-dessus.

AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

D_2025_35_02 COMMANDE PUBLIQUE

Renaturation de la rue des sables – Avenant 1 Lot 2 Espaces Verts.

Considérant la délibération n° D_2024_73_01 en date du 23 Juillet 2024 relative à l'attribution du lot 2 espaces verts des travaux de renaturation de la rue des Sables pour un montant de 99 495.84 € HT répartis comme suit :

Monsieur Le Maire présente ce jour, l'avenant n°1 à ce marché.

Cet avenant prend en compte les prestations suivantes non réalisées :

→ Moins-value pour : La préparation des massifs devant le bar restaurant, arbres non plantés, végétation et accessoires. :- 2 462.84.00 € HT

Entreprise	Montant HT Base +	Avenant n°1 HT	Nouveau montant HT
Marmin Paysage	99 495.84 € HT	-2 462.84 € HT	97 033.00€ HT

Nouveau montant du marché : 97 033.00 € HT soit **2.47%**

Monsieur Le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°1 relatif au marché de travaux d'espaces verts de renaturation de la rue des Sables, comme détaillé ci-dessus.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

APPROUVER l'avenant n°1 relatif au marché de la renaturation de la rue des Sables lot 2 espaces verts, comme détaillé ci-dessus.

AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

D_2025_36_03 COMMANDE PUBLIQUE

Travaux de signalisation rue des Sables.

A la suite des travaux de renaturation de la rue des sables, les peintures de signalisation des bandes cyclables sont à reprendre. Un devis a été demandé à l'entreprise signalisation 85 pour la peinture des deux bandes cyclables ainsi que des logos vélo et flèche.

Le coût total de cette prestation s'élève à 6 382.00 € HT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

VALIDER l'intégralité des travaux de peinture routière sur la rue des sables pour un montant de 6 382.00€ par l'entreprise signalisation 85.

AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

D_2025_37_04 FINANCES LOCALES

Jurés d'assises 2026.

Par courrier de Monsieur Le Préfet en date du 7 avril 2025, il est demandé aux communes de procéder au tirage au sort des jurés d'assises.

Dans la liste électorale de la commune de Les Magnils-Reigniers, il faut tirer trois personnes pour les jurés d'assises.

La loi ne précise pas les modalités pratiques du tirage au sort ; celles-ci pourront donc varier suivant les initiatives ou possibilités locales. Peuvent seuls remplir les fonctions de jurés, les citoyens de l'un ou l'autre sexe, âgés de plus de 23 ans.

Le tirage qui correspondrait au nom d'une personne rayée pour quelque cause que ce soit, de la liste générale des électeurs, ou bien qui n'aurait pas son domicile ou sa résidence dans le ressort de la Cour d'Assises, serait considéré comme nul.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

TIRER au sort trois personnes pour les jurés d'assises représentant la commune des Magnils-Reigniers,

AUTORISER Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

D_2025_38_05. COMMANDE PUBLIQUE

Balayage de rues – groupement de commande.

Vu le Code général des collectivités territoriales ; et particulièrement son article L5211-4-2 ;

Vu le Code de la commande publique ; et particulièrement ses articles L2113-6 et L2113-7 ;

Considérant que le Code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont pour vocation de rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats ;

Considérant qu'il apparaît qu'un groupement de commande pour le balayage mécanique des voies permet de réaliser des économies et une optimisation du service tant pour les besoins propres de notre collectivité que pour ceux des communes membres du groupement ;

Considérant que le marché public et le groupement de commande précédents trouveront leur terme au 30 septembre 2025 et qu'il convient de relancer une procédure de marché public ;

Rappel des faits :

Monsieur le Maire expose qu'il relève, de la compétence de la commune, d'assurer le balayage des voies communales.

Monsieur le Maire poursuit en précisant qu'un groupement de commandes pour le balayage des voiries communales et intercommunales a été mis en œuvre précédemment. Que cela a permis de mutualiser les procédures, d'optimiser le service et de réaliser des économies. Le marché précédent arrivant à son terme au 30 septembre 2025.

Il est proposé aux membres du conseil municipal la constitution d'un nouveau groupement de commandes.

Monsieur le Maire indique que ce groupement est constitué à compter de sa date de signature par l'ensemble des parties jusqu'à l'extinction des obligations contractuelles nées de l'exécution du marché public passé par le groupement de commandes.

Ce groupement a pour objet de coordonner les procédures de passation, la signature et la notification des marchés et/ou accord-cadre en ce qui concerne le balayage des voiries.

A cet effet, une convention constitutive de groupement de commandes définissant le mode de fonctionnement du groupement doit être établie et signée par tous les membres. Cette convention identifie la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral comme le coordonnateur du groupement. La Commission d'appel d'offres sera donc celle de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral.

A ce titre, la Communauté de Communes procédera à l'ensemble des opérations d'élaboration des documents de marchés à la sélection du contractant ainsi qu'à la signature et à la notification du marché. En revanche, chaque membre demeure responsable de l'exécution des marchés conclus pour ses besoins propres.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive de groupement dont le projet est joint en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

- **D'ADHERER** au groupement de commande pour le balayage mécanique des voiries ;
- **D'APPROUVER** les termes de la convention constitutive de groupement de commande « balayage mécanique des voiries »
- **D'APPROUVER** le rôle de coordonnateur du groupement de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral dans le cadre de cette procédure ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes et à prendre toute mesure nécessaire à son exécution.

D_2025_39_06. MARCHES PUBLICS

Travaux remplacement du bardage classe école élémentaire

Par délibération D_2025_28_11 le Conseil Municipal a validé les travaux de réhabilitation des ouvertures de l'école élémentaire. Le remplacement du bardage sur façade de l'école élémentaire a été ajourné car certaines précisions étaient nécessaires. Les devis sont présentés au Conseil Municipal.

SSV	Montant HT	Montant TTC
Devis 1 – bardage en matière composite	1 300.00 €	1 560.00 €
Devis 2 – bardage en aluminium	2 560.00 €	3 072.00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

VALIDER le devis de l'entreprise SSV pour un montant de 1300.00€ HT soit 1560.00€ TTC.

AUTORISER Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

D_2025_00_00. MARCHES PUBLICS

Végétalisation de la cour d'Ecole - Travaux de terrassement choix des entreprises

Des précisions étant nécessaires à la prise de décisions, ce point est ajourné et sera représenter au prochain conseil municipal.

D_2025_40_07. MARCHES PUBLICS

Végétalisation de la cour d'Ecole – Mobilier et structure bois choix des entreprises

Le projet de Végétalisation de la cour d'école élémentaire ayant obtenu les subventions sollicitées, il est proposé au Conseil Municipal de finaliser le choix des entreprises pour la fourniture et pose d'une pergola et treillis de support pour plantations. Plusieurs entreprises ont été sollicitées mais seulement une a donné réponse.

Entreprise	Montant HT	Montant TTC
7 en bois	8 845.63 €	10 614.76 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

VALIDER le devis de l'entreprise 7 en bois pour un montant de 8 845.63€ HT soit 10 614.76 € TTC.

AUTORISER Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

D_2025_41_08. MARCHES PUBLICS

Travaux classe maternelle mise en place de Lino

Il est envisagé la mise en place de lino dans les deux salles de classe de maternelle. Ce changement de revêtement de sol apporterait un confort de sonorisation de la pièce ainsi qu'un confort thermique. Le devis est présenté au Conseil Municipal,

Entreprise	Montant HT	Montant TTC
Samuel GOUSSEAU	5 327.40 €	5 860.14 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

VALIDER le devis de l'entreprise Samuel GOUSSEAU
pour un montant de **5 327.40 € HT soit 5 860.14 € TTC.**

AUTORISER Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

D_2025_42_09 **URBANISME**

Droit de préférence.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que conformément aux dispositions des articles L. 331-24 du nouveau Code forestier, la commune dispose d'un délai de deux mois pour exercer son droit de « préférence » sur les parcelles mises en vente.

Le droit de préférence est un droit qui s'applique uniquement sur les parcelles boisées (taillis, ...)

- La parcelle F 282 représente une surface de 10a 00ca,
- La parcelle F 283 représente une surface de 10a 00ca,
- Le prix de vente de ces deux parcelles est fixé à 400 €, auquel s'ajoute les frais de notaire de 270.00€

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

SE PRONONCER défavorable sur l'acquisition de la parcelle F 282 et F 283 d'une surface totale de 20a 00ca, au prix de vente fixé à 400 €, auquel s'ajoute les frais de notaire.

(Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

DECISION DU MAIRE

ENGAGEMENT DE DEPENSES INFERIEURES A 5 000 € HT.

DROITS DE PRÉEMPTION URBAIN

2025

29/03/2025	Cts ARDOUIN 4 rue de l'Aubraie AC 199 / F 54 / F 612	Me VEERDOOLAE GHE- GIROD Mareuil Sur Lay Dissais
04/04/2024	Coopérative Vendéenne du Logement, 9 rue des Mésanges, lot 49 "Les Musiciens" ZR 193	Me TEFFAUD Angles
25/04/2025	Ligue Nationale Contre le Cancer 13 rue des Sables, ZS 254	Me LAGRUE Luçon

Informations diverses

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h00.

Le Maire,
Nicolas VANNIER.



La secrétaire de séance,
Jean-Guy JOUBERT.



